



ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME & SAINT-LOUIS

5 rue de la Sangle - 78200 MANTES-LA-JOLIE - ☎ : 01 34 97 97 97
Mel : notredame.mlj78@wanadoo.fr ☎ : 01 30 92 12 94

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

EXEMPLAIRE À DATER, SIGNER

A REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL LE JOUR DE LA RENTREE

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2016/2017

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION CLASSES DU COLLEGE NOTRE-DAME

A partir de fin septembre 2016 le relevé des frais de scolarisation sera disponible sur SCOLINFO

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

Contribution des familles – Par an et par élève : **1 050, 00€**
(La contribution des familles est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires au fonctionnement de l'établissement.)

REDUCTION SUR LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient de cette réduction :

- 50 % sur la contribution des familles du 3^{ème} enfant
- 75 % sur la contribution des familles du 4^{ème} enfant
- 100 % sur la contribution des familles du 5^{ème} enfant et les suivants

Contribution spéciale travaux – Par an et par famille : **180, 00€**

Cotisation Association Parents d'Elèves (A.P.E.L.) * – Par an et par famille : **24, 00€**

Cotisation Association Solidarité Enseignement Libre (ASELY)* – Par an et par famille : **50, 00€**

Cotisation Direction Enseignement Libre (ODECY & UROGEC) * – Par an et par élève : **34, 00€**

Cotisation Congrégation Filles de la Croix * – Par an et par élève : **5, 00€**

* cotisations collectées par l'établissement et intégralement reversées à ces organismes.

Avance de scolarité pour la réinscription 2017-2018 : 200, 00€ par élève (encaissée en juin 2017)

L'avance de scolarité sera déduite de la facture 2017/2018, pour tout désistement à partir de juillet 2017 l'avance reste acquise par l'Etablissement (sauf cas de force majeure : déménagement hors région, mutation)

Frais de dossier (pour les nouveaux élèves seulement) : 50.00€

Les frais de dossier restent acquis par l'établissement, même en cas de désistement.

PRESTATIONS

MATERIEL SCOLAIRE ET PEDAGOGIQUE – Par an et par élève : **65,00 €**
(Photocopies, feuilles d'examen, etc.)

FOURNITURES LABORATOIRE (Variables selon les classes) **20, 00€ à 27, 00 €**

ACTIVITES THEATRALES – Par an et par élève : **37,00 €**

COTISATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES : Par an et par élève : **30,00 € à 115,00 €**
Variables selon les classes (détails sur relevé annuel)

SEJOUR D'INTEGRATION : Pour les élèves de 6[°] seulement **130,00 € à 150,00€**

ETUDES SURVEILLEES

Jusqu'à 17 h 30 – Par an et par élève : **150,00 €**

Jusqu'à 18 h 00 – Par an et par élève : **220,00 €**

Etude occasionnelle, le ticket : **3,50 €**

RESTAURATION

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

Pour toutes les classes, les inscriptions se font pour 4 jours.

Tous les changements de régime demi-pensionnaire doivent être impérativement signalés au service administratif, en octobre pour les mois de novembre et décembre, en décembre pour janvier à mars et en mars pour le dernier trimestre scolaire.

Toute période trimestrielle commencée est due.

Les remboursements sont pris en compte à partir de 4 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical et régularisés sur le trimestre suivant.

Pour la restauration occasionnelle, le prix du repas est de **6.55€**, l'élève peut se procurer une carte-repas qui pourra être alimentée tout au long de l'année (espèces, chèques, CB)

Le prix unitaire du repas pour l'élève demi-pensionnaire est de **5,95 €**

En cas de perte ou de la détérioration de la carte occasionnelle ou demi-pensionnaire elle sera refacturée **10€**

Coût estimatif des prestations annuel de la restauration : (Base 126 jours du 01/09 au 17/06)=749,70€

MODE DE REGLEMENT

LE RELEVÉ EST ANNUEL, sera ajusté tous les trimestres selon les divers événements survenus dans les mois. Il est payable **en priorité par prélèvement mensuel en 10 échéances**.

Le prélèvement sera effectué du **5 octobre** au **5 juin** et le **10 juillet** pour le solde.

Tout arrêt de prélèvement, doit faire obligatoirement l'objet d'un courrier

Par **chèque, Carte bleue et Espèces** le règlement doit nous parvenir impérativement:

40% le 5 octobre- 40% le 5 février -20% le 5 mai et le solde éventuel le 10 juillet

Les paiements par chèque se font à l'ordre de « **ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME SAINT-LOUIS** ».

IMPAYES

En cas de problèmes financiers, le payeur doit impérativement se rapprocher du service comptabilité.

Tous impayés (prélèvements et chèques) non régularisés entraîneront une mise au contentieux le trimestre suivant.

Je soussigné(e), NOM et PRENOM du payeur:

Reconnais avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement.

NOM , PRENOM DE L'ELEVE :

CLASSE :

DATE :

SIGNATURE DU PAYEUR :